

**N° 5828<sup>7</sup>**

**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2008-2009

---

**PROJET DE LOI**

**portant diverses mesures d'application du règlement (CE)  
No 1082/2006 du Parlement européen et du Conseil du 5 juillet 2006 relatif  
à un groupement européen de coopération territoriale (GECT)**

\* \* \*

**DISPENSE DU SECOND VOTE CONSTITUTIONNEL  
PAR LE CONSEIL D'ETAT**

(5.5.2009)

*Le Conseil d'Etat,*

appelé par dépêche du Premier Ministre, Ministre d'Etat, du 29 avril 2009 à délibérer sur la question de dispense du second vote constitutionnel du

**PROJET DE LOI**

**portant diverses mesures d'application du règlement (CE)  
No 1082/2006 du Parlement européen et du Conseil du 5 juillet 2006 relatif  
à un groupement européen de coopération territoriale (GECT)**

qui a été adopté par la Chambre des députés dans sa séance du 28 avril 2009 et dispensé du second vote constitutionnel;

Vu ledit projet de loi et les avis émis par le Conseil d'Etat en ses séances des 17 juin 2008 et 17 mars 2009;

*se déclare d'accord*

avec la Chambre des députés pour dispenser le projet de loi en question du second vote prévu par l'article 59 de la Constitution.

Ainsi décidé en séance publique du 5 mai 2009.

*Le Secrétaire général,*  
Marc BESCH

*Le Président,*  
Alain MEYER

